

## LA POLITIQUE D'INTÉGRATION

**La politique d'accueil et d'intégration** en France est aujourd'hui définie par la circulaire MIINDS du 7 janvier 2009 relative à la mise en place d'une nouvelle politique d'intégration des étrangers en France en situation régulière.

Elle a pour objet de faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes immigrées<sup>1</sup> au sein de la société française et de prévenir les discriminations dont elles pourraient faire l'objet. Elle s'organise dans le cadre d'un **parcours d'intégration** qui implique à la fois les personnes immigrées et la société d'accueil.

Les **publics** concernés sont :

- les personnes étrangères primo-arrivantes issues de pays hors Union Européenne, en situation régulière, pendant les cinq premières années suivant leur arrivée en France ;
- les personnes immigrées confrontées à des difficultés spécifiques qui peuvent avoir besoin d'être accompagnées vers les dispositifs de droit commun (femmes, personnes âgées immigrées).

La politique d'accueil et d'intégration est **mise en œuvre** :

- dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)  
[cf. <http://www.mdef-lyon.fr/IMG/UserFiles/Files/3.FicheCAImaj17042014%281%29.pdf>]
- dans son application territoriale, par les services de l'Etat, en particulier les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), à travers les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI)<sup>2</sup> dont découlent les plans départementaux d'intégration

Ce plan de cadrage fixe les orientations de l'Etat dans le département et est constitué de 13 fiches-actions reprenant les 5 axes du PRIPI Rhône-Alpes : promouvoir l'apprentissage du français, accompagner vers l'emploi, faciliter l'accès à la prévention et aux soins, soutenir les dispositifs d'accès aux droits et de connaissance des institutions, accompagner les familles.

Sur la base de ces orientations, la préfecture du Rhône lance, chaque année, un appel à projets relatifs aux « actions d'intégration des étrangers en situation régulière ».

Le financement porte principalement sur des actions d'apprentissage du français ayant pour objet de favoriser l'autonomie dans la vie quotidienne et de faciliter ainsi l'insertion professionnelle.

<sup>1</sup> une personne immigrée est une personne née à l'étranger de parents étrangers, entrée en France en cette qualité en vue de s'établir sur le territoire français de façon durable. Elle a pu, au cours de son séjour en France, acquérir la nationalité française

<sup>2</sup> circulaire MIINDS du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées